



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 103757

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du passage à 20 % du taux de TVA sur la filière équine. Dans un premier temps applicable aux ventes de chevaux et gains de course, suite à l'arrêt de la Cour européenne de justice du 8 mars 2012, cette mesure a été étendue aux centres équestres, le 1er janvier 2014. Selon la Fédération française d'équitation, l'alourdissement de la fiscalité a contribué à la fermeture de nombreuses structures et a entraîné la baisse des investissements et la suppression de nombreux emplois. Principalement impactés, les territoires ruraux en ont été davantage fragilisés. Le comité régional d'équitation Languedoc-Roussillon constate qu'avec un taux réduit de TVA à 7 %, les centres équestres avaient une activité économique pérenne. Ces professionnels estiment aussi exercer une mission de service public, qui au regard du nombre d'adhérents place l'équitation au 3ème rang du sport pratiqué en France. Sans être redevables de financements publics, ils demandent à bénéficier d'un retour à une TVA à taux réduit. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour préserver cette filière.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103757

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2017](#), page 2589

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)